

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
9 Février 2018**

**OBJET : RD 77 - RD 571 - Châteaurenard - Aménagement de l'avenue des Lonnes et création d'un plateau traversant - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Châteaurenard, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention, destiné au projet d'aménagement de l'avenue des Lonnes sur la RD 77 du PR 0+000 au PR 0+320 et l'implantation d'un plateau traversant sur la RD 571 du PR 5+230 au PR 5+260,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 80 775 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**